



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

POUR CONSULTATION SEULEMENT

RÈGLEMENT 645-12-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 645-16
TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS BIENS
ET SERVICES MUNICIPAUX

Adopté le :

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le Règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux lors de la séance du 12 décembre 2016 et que des précisions doivent être apportées ;

Attendu que l’avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par _____ et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 645-12-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux ».

ARTICLE -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d’apporter les modifications suivantes :

1) Les articles 8 et 11 du chapitre 2 Service des loisirs sont modifiés de la façon suivante :

Article 8- En cas d’annulation de l’activité par la Ville, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées.

Aucun remboursement n’est applicable, sauf en cas de force majeure (maladie, accident ou blessure). Toute demande de remboursement pour raison de force majeure devra faire l’objet d’une demande écrite adressée à la direction du service des loisirs. Seule la portion résiduelle de l’activité sera remboursée.

Article 11- En guise de reconnaissance envers le parent entraînant bénévolement une équipe de sportive, les frais d’inscription d’un de leurs enfants seront remboursés à la fin de l’activité, à condition que le parent se soit impliqué durant une saison complète. Les frais d’inscription d’un enfant d’un aide entraîneur seront remboursés à la fin de l’activité à 50%.

2) L’article 13 du chapitre 3 Service des travaux publics est modifié de la façon suivante :

Article 13- Pour le raccordement des services municipaux d’aqueduc, d’égouts et de voirie, les coûts de main-d’œuvre, véhicules et équipements seront ceux prévus à l’annexe B. Toutefois, lorsque les raccordements des services municipaux d’aqueduc, d’égouts et de voirie sont effectués par un entrepreneur mandaté par la Ville, les coûts réels de ces travaux plus des frais d’administration de 5 % seront chargés au propriétaire. En ce qui concerne les fournitures et accessoires d’aqueduc, d’égouts sanitaires et pluvial, les coûts réels plus les frais d’administration de 5 % seront chargés au propriétaire.

3) Les articles d), o) et p) de l’Annexe B TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS sont modifiés de la façon suivante :

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d’œuvre non-incluse

L’item suivant est ajouté :

Description	Unité de mesure	2026	2027
Balai de rue (main-d’œuvre incluse)	Heure(s)	145 \$	145 \$

o) Tarification des services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente

Les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor et toute autre municipalité ayant une entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	89.01 \$/h	91.90 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	77.20 \$/h	79.71 \$/h
Candidat à la profession d’ingénieur (CPI) - Chargé de projet	68.30 \$/h	70.52 \$/h
Technicien-dessinateur	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Personnel de soutien administratif	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	29.70 \$/h	30.67 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Pour les services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique avec entente, des frais d’administration de 5 % seront chargés au client.

p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

Les tarifs relatifs à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d’autres organismes municipaux sans entente pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	90.93 \$/h	95.95 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	82.60 \$/h	85.28 \$/h
Candidat à la profession d’ingénieur (CPI) - Chargé de projet	70.21 \$/h	72.49 \$/h
Technicien-dessinateur	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Personnel de soutien administratif	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	33.04 \$/h	34.11 \$/h
Inspecteur en urbanisme et environnement	46.46 \$/h	47.97 \$/h
Directeur de l’urbanisme	72.28 \$/h	74.62 \$/h

Une augmentation annuelle de 3,5 % est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Pour les services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique sans entente, des frais d’administration de 5 % seront chargés au client.

- 4) Les articles 3 et 5 de l'Annexe E TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISÉS À DES FINS AUTRES QUE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES ET LES URGENCES sont modifiés de la façon suivante :

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

Des frais d'administration de 5 % seront facturés aux 2 organismes.

5- Tarification pour les services de formation

- a) Salaire de l'instructeur : même taux horaire du salaire d'entraide de la MRC Beauce-Centre en vigueur et majoré de 15 % pour les bénéfices marginaux.
- b) Tout le matériel nécessaire pour les formations, les frais de déplacement et de surveillance ou tout autre frais sont facturés au coût réel.

Des frais d'administration de 5 % seront facturés.

- 5) L'article 1 de l'Annexe F TARIFICATIONS APPLICABLES AUX CHIENS est modifié de la façon suivante :

1. Coût de la licence

Le tarif annuel pour l'obtention de cette licence est de quatre-vingts (80,00 \$) dollars pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable. Cette licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide ou un chien d'appoint, sur présentation d'un document attestant du handicap de son gardien.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaston Vachon
Maire

Nancy Giguère
Greffière